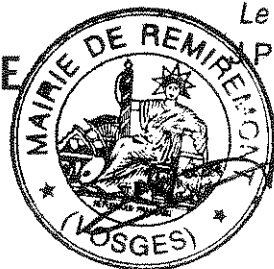




PRÉFECTURE DES VOSGES  
**D.R.C.L.E. 1**  
Reçu le 16 OCT. 2009  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
REMIREMONT**



**APPROUVÉ**  
REMIREMONT, LE 02 OCT. 2009  
Pour le Conseil Municipal :  
Le Maire,  
P. DIDIER

Dossier approuvé par délibération  
du Conseil Municipal  
le 2 octobre 2009

# Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Remiremont

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable définit les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la municipalité pour l'ensemble de la commune.

Il permet d'exposer les ambitions de la politique communale pour les années à venir et constitue donc un recensement des objectifs municipaux à moyen terme. Ces objectifs peuvent être établis notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

A Remiremont, les orientations qui ont été définies visent à relancer la démographie de la cité, à permettre à l'économie locale de poursuivre son développement et à définir les conditions dans lesquelles peut s'opérer l'extension de la ville au delà de ses limites actuelles.

La politique municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de trois grands axes :

- Axe 1 : Dynamiser la démographie communale et renforcer les services à la population
- Axe 2 : Conforter le socle économique local et ouvrir de nouvelles perspectives de développement
- Axe 3 : Mettre en valeur les espaces naturels et urbains pour préserver le cadre de vie

## Axe 1 :

# Dynamiser la démographie communale et renforcer les services à la population

## Enrayer l'érosion démographique en favorisant l'accueil de nouveaux habitants

Depuis le milieu des années 1970, la ville de Remiremont a connu une baisse d'environ 15 % de sa population. Cette évolution est principalement due à un solde migratoire négatif et à une diminution régulière de la natalité.

Afin de retrouver une plus grande vitalité démographique, la municipalité souhaite renforcer l'attractivité de la ville, notamment en **encourageant des jeunes ménages à s'y installer**. Différents leviers seront utilisés pour y parvenir, en particulier le développement des services à l'enfance (crèche, halte-garderie).

L'objectif fixé pour le PLU est de rattraper, voire de dépasser le niveau de population de 1975, soit environ 10 000 habitants. Il s'accompagnera vraisemblablement d'un accroissement du poids démographique de la cité au sein du Pays.

Sur le territoire communal, les disponibilités foncières apparaissent toutefois relativement restreintes au sein des espaces actuellement urbanisés. L'ancienne filature de Béchamp, qui constituait la principale friche industrielle de la ville, fait en effet l'objet d'une réaffectation commerciale.

L'accroissement des possibilités d'accueil passera donc par une **densification du tissu urbain actuel**, notamment au niveau des quartiers d'extension du XXe siècle, et par la définition de nouveaux secteurs d'**extension de l'urbanisation**.



*Une réflexion sur la densité urbaine devrait permettre d'accroître les possibilités d'accueil au sein des secteurs déjà bâtis de la ville.*

## Garantir une offre en logements diversifiée et équilibrée

La ville de Remiremont compte environ un quart de logements locatifs sociaux et répond donc aux critères quantitatifs de mixité sociale définis par la loi. La municipalité se fixe pour objectif le **maintien d'une part de logements sociaux au moins égale à 20% des résidences principales**.

Sur le plan qualitatif, la poursuite de la **diversification de l'offre locative** sera encouragée. Il s'agit en effet d'accompagner la mutation du parc de logements afin que ce dernier continue de correspondre à la demande. Les actions menées dans ce domaine viseront notamment à adapter l'offre publique en fonction des types de logements recherchés par les habitants et à éviter une trop forte concentration géographique des logements sociaux.

La **réhabilitation de l'habitat existant** constitue un volet important de la politique communale en matière d'habitat. Les actions engagées seront poursuivies.

## Répondre aux besoins des habitants en matière sociale

En qualité de ville-centre du Sud-Vosgien, Remiremont dispose d'un bon niveau d'équipements et de services. L'évolution des modes de vie nécessite toutefois d'adapter ou de renforcer l'offre actuelle, notamment dans les domaines suivants :



- **action sociale et petite enfance**

La Ville a créé une structure sociale centralisée. Un projet intercommunal de crèche / halte-garderie est également en cours.

- **développement culturel**

La construction d'une médiathèque intercommunale contribue à renforcer l'offre culturelle pour les habitants de la ville et des communes environnantes.



- **assistance aux personnes âgées**

La tendance au vieillissement de la population romarimontaine pourra nécessiter de renforcer les structures d'accueil actuelles pour les personnes âgées.

- **sports et loisirs**



- **enseignement**

Une adaptation de l'offre scolaire pourra être décidée afin de prendre en compte la dynamique démographique propre des différents secteurs de la ville.

Suivant leurs domaines de compétences propres, la Commune et la Communauté de communes peuvent être amenées à assurer la conduite des projets qui participent à la mise en oeuvre de cet objectif. La création au niveau intercommunal d'une aire d'accueil des gens du voyage a notamment été décidée.

## Conforter le socle économique local et ouvrir de nouvelles perspectives de développement

### Favoriser la diversité du tissu économique local

Historiquement construite autour de l'industrie et du commerce, l'économie romarimontaine a connu des évolutions significatives au cours du XXe siècle. Tandis que déclinait l'industrie textile, la fonction tertiaire (commerces, services, bureaux) s'est fortement développée et a occupé une place croissante dans la cité.

Une trop forte spécialisation économique pourrait néanmoins s'avérer un élément fragilisant pour l'avenir de la ville. La stratégie économique affichée par la municipalité vise donc à **maintenir un certain équilibre** entre les secteurs d'activités représentés et à permettre l'installation de nouvelles entreprises.

Les objectifs qui ont été définis sont :

- 1• **le renforcement du positionnement touristique de la ville,**
- 2• **le renforcement du poids de l'industrie et de l'artisanat,**
- 3• **le maintien de l'économie tertiaire dans sa dynamique actuelle,** en veillant notamment à conserver un équilibre entre les grandes surfaces et les commerces traditionnels.

### Développer la formation dans les filières technologiques

La formation professionnelle constitue un élément important de la politique de l'emploi. Plusieurs filières ont déjà été développées dans les établissements scolaires techniques de la ville. D'autres correspondent à des technologies émergentes ou pourraient être développées en lien avec les atouts naturels et patrimoniaux de la ville.

Trois domaines font notamment l'objet de réflexions approfondies :

- **l'émergence d'une filière "pierre",** qui permettrait de mieux répondre aux besoins en matière de réhabilitation du patrimoine bâti
- **le renforcement de la filière "bois",** mode de valorisation du potentiel sylvicole de la région,
- **le développement des métiers du tourisme** (hôtellerie, restauration, équitation...).



*Les techniques du bois font partie des filières appelées à être développées.*



*La mise en valeur du patrimoine bâti romarimontain nécessite de former de nouveaux artisans.*

## Améliorer l'insertion urbaine des activités économiques

Le développement des activités économiques se fera dans un souci de bonne insertion de ces dernières au sein du tissu urbain existant. Les entreprises constituent en effet souvent des lieux d'animation importants pour la ville et contribuent, par leur implantation comme par l'image qu'elles diffusent, à l'attractivité globale de la cité.

En concertation avec les différents acteurs concernés, la municipalité s'attachera à mettre en oeuvre cette orientation au travers de trois objectifs principaux :

- 1• **poursuivre la reconversion des friches industrielles,**
- 2• **améliorer les vitrines économiques en bordure des grandes infrastructures (RN 57, RN 66, voie ferrée...),**
- 3• **renforcer l'approche paysagère des entrées de ville et d'agglomération.**

## Maintenir une activité agricole et permettre sa diversification

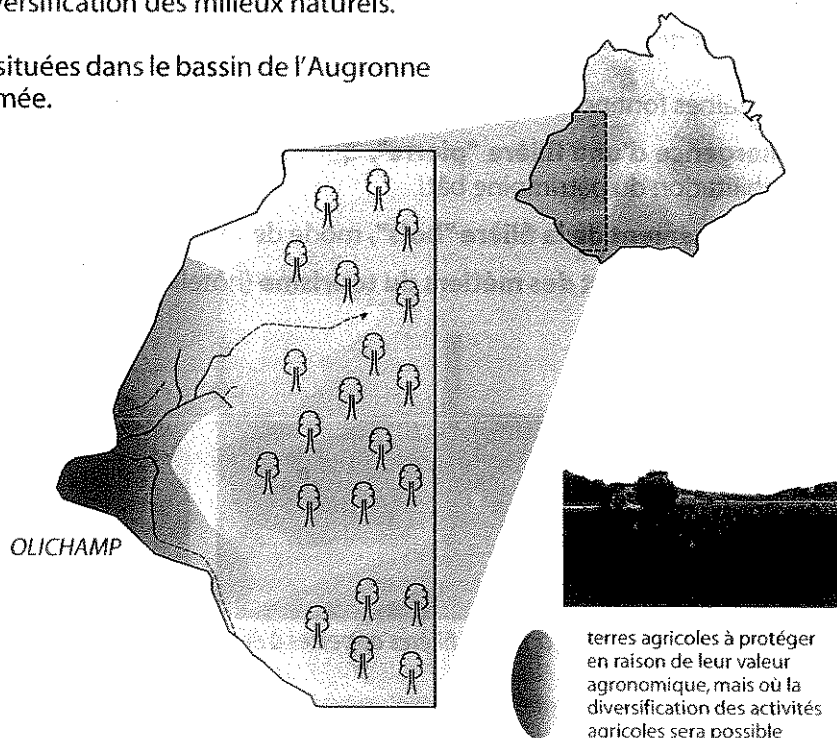
Bien qu'elle ne constitue pas une source majeure d'emploi et de revenus pour la ville, l'agriculture est présente sur le territoire communal au travers de quelques exploitations. Ces dernières sont principalement localisées dans le secteur d'Olichamp, au sud-ouest du territoire communal.

Par son intervention dans l'utilisation des sols non forestiers, l'activité agricole favorise l'ouverture des espaces et participe à la préservation des équilibres biologiques et à la diversification des milieux naturels.

Aussi, la vocation agricole des terres situées dans le bassin de l'Augronne (secteur d'Olichamp) est-elle confirmée.

Une diversification de l'activité sera néanmoins rendue possible afin de permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de compléter leurs revenus en valorisant au mieux la production locale :

- par le développement de circuits courts de transformation ou de commercialisation (ateliers de fabrication de produits de la ferme, de points de vente locaux...),
- par la mise en place de services complémentaires en matière d'accueil touristique ou de loisirs (gîtes, camping à la ferme...).



## Axe 3 :

# Mettre en valeur les espaces naturels et urbains pour préserver le cadre de vie

### Assurer la préservation des ressources en eau

Plusieurs secteurs de la commune (bois du Sapenois, sud du bois du Corroy, vallée de l'Augronne) sont concernés par la présence de sources et de captages d'eau utilisés pour l'alimentation humaine. Des périmètres ont été établis autour de ces prises d'eau, au sein desquels des précautions doivent être adoptées pour préserver la qualité de l'approvisionnement.

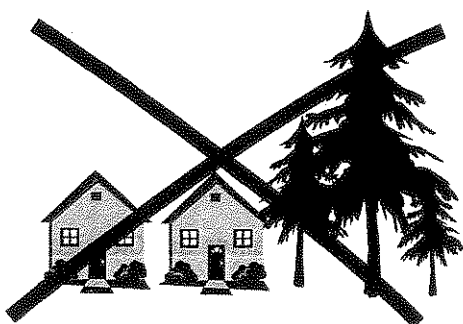
Au sein de ces secteurs, des restrictions peuvent être décidées dans les possibilités d'utilisation des sols. Il est également souhaitable que l'existence de ces captages soit prise en compte lors de la révision du plan de gestion sylvicole, notamment lorsqu'il s'agira de définir les modes d'aménagement forestier au voisinage de ces installations.

### Favoriser le maintien des prairies et ouvrir les espaces entre ville et forêt

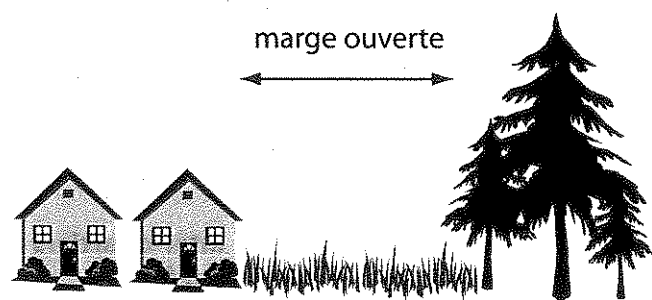
Les espaces naturels ouverts de prairie sont des milieux en forte régression dans la commune. Ceux-ci présentent pourtant un intérêt à la fois sur le plan écologique et paysager.

La politique de la commune en matière d'environnement s'attachera à préserver ces espaces, soit **en les préservant**, soit **en reconstituant de nouveaux espaces ouverts** lorsque des opérations d'aménagement urbain ou foncier provoqueront la disparition de prairies.

Le principe général est celui du maintien, voire de l'extension des **marges ouvertes entre la forêt et la zone urbanisée**. Il doit permettre d'éviter toute contiguité directe entre les groupes de constructions et les espaces forestiers. Une attention particulière devra être portée lors de la réalisation des opérations destinées à étendre l'urbanisation vers les massifs forestiers.



SITUATION À ÉVITER  
Urbanisation en limite de forêt



SITUATION À PRIVILÉGIER  
Création de marges ouvertes

Pour permettre la mise en oeuvre de ce principe, la superficie des espaces boisés actuels pourra, le cas échéant, être réduite.

## **Mettre en valeur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire**

La mise en valeur du patrimoine communal constitue un enjeu important pour la préservation du cadre de vie romarimontain et l'attractivité de la ville. Elle permet en outre d'affirmer la position de Remiremont en tant que "ville porte" du Parc Naturel Régional des Ballons-des-Vosges.

Dans ce but, des actions ont déjà été menées depuis plusieurs années par la municipalité, notamment au travers de la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Les efforts seront poursuivis dans ce domaine, en complémentarité avec les mesures existantes. Les objectifs auxquels s'efforcera de répondre la Ville au travers du PLU sont :

- **la prise en compte, voire la préservation des points de vue les plus remarquables**, en particulier les perspectives sur la ville et sur la vallée de la Moselle depuis les points hauts,
- **la préservation des caractéristiques architecturales du patrimoine situé en dehors du périmètre de la ZPPAUP,**

L'intérêt paysager de la forêt sera également pris en compte lors de la révision du plan de gestion sylvicole.

## **Faciliter les échanges entre les quartiers en garantissant de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers**

L'amélioration des conditions de déplacements passe par une facilitation des échanges entre les différents quartiers de la ville. Les actions d'aménagement urbain prises en faveur de la diversification des modes de déplacement dans le centre-ville pourront être prolongées par des actions ou par des préconisations destinées :

- **à accompagner la mutation du faubourg du Val d'Ajol** en développant son rôle de liaison entre le Rhumont et le centre historique. La transformation de cet axe en une véritable avenue urbaine pourrait être envisagée,
- **à améliorer les autres liaisons inter-quartiers** au niveau des extensions urbaines du XXe siècle et pour les secteurs de développement futur.

Lors des opérations de requalification des voies et des espaces publics, une attention particulière sera portée à **l'amélioration de la sécurité routière** et à la **promotion des modes de déplacements doux** (marche à pied, pratique du vélo...).

## **Prévoir les conditions d'un renforcement de la mixité urbaine dans les secteurs d'extension du XXe siècle**

Contrairement à la plupart des autres entités urbaines de la ville, les quartiers d'extension du XXe siècle ont souvent été créés avec une vocation mono-spécifique, les secteurs d'habitat étant alors physiquement déconnectés des zones d'activités économiques.

Dans le cadre de l'évolution de ces secteurs et de l'établissement des principes d'aménagement des futurs quartiers d'extension, des mesures pourront être prises de manière à en renforcer la diversité urbaine.